

## Conditions générales pour les cours « sport études »

### 1) Période :

- L'année sportive correspond à l'année scolaire d'août à juillet.
- Les jours et les heures de cours sont définis en fonction des allègements scolaires de l'élève, des disponibilités des terrains, du planning de l'école de tennis et des entraîneurs.
- Pas de cours les jours fériés obligatoires fédéraux et cantonaux et pendant les vacances scolaires neuchâteloises.

### 2) Admission :

- Les élèves du secteur secondaire (après l'année d'orientation) pratiquant une activité de haut niveau peuvent intégrer sur demande « sports-études ».
- Une demande doit être sollicitée auprès des écoles pour intégrer « sport études ».
- Les jeunes doivent faire partie au minimum des cadres régionaux, « FRIJUNE » pour le canton de Neuchâtel.
- Les élèves doivent présenter un dossier établi en collaboration avec leur association régionale et leur club. Ce dossier comprend plusieurs points que vous trouverez sur le site suivant : <http://www.ne.ch/autorites/DJSC/SSPO/sport-scolaire/Pages/Sports-Arts-Etudes-et-formation.aspx>
- Une discussion est nécessaire entre le jeune, les parents et les différents entraîneurs.
- Être membre du TC Marin, payer la cotisation annuelle, accepter et respecter les statuts.
- S'être acquitté des frais de cotisation et des frais de cours du premier trimestre.

### 3) Inscription :

- Sur demande et après discussion avec les entraîneurs.

### 4) Description :

- « sports-études » est proposé aux jeunes compétiteurs désirant s'entraîner de manière plus intensive.
- Ce programme permet aux jeunes compétiteurs talentueux de poursuivre une progression intensive dans leur sport sans toutefois négliger leurs études.
- Les élèves peuvent être dispensés d'une partie de l'enseignement ordinaire (maximum 8h par semaine) pour venir s'entraîner en journée.

### 5) Méthodologie et objectifs d'apprentissage

- Développement personnel à travers la compétition.
- La technique, la tactique, le physique et le mental seront abordés de manière beaucoup plus précise.

### 6) Fréquentation :

- La fréquentation et la durée des entraînements est définie selon le planning établi par l'école de tennis et en fonction du programme et des allègements scolaires de l'apprenant.

### 7) Cours individuels :

- Des séances individuelles sont prévues et établies selon le planning.

### 8) Apprentissages:

- Afin d'assurer un développement optimal de l'apprenant ainsi qu'une compréhension et une intégration judicieuse de ses apprentissages, il ne sera pas accepté, sauf exception et avec raisons valables, que les apprenants qui suivent des cours collectifs avec l'école de tennis participent à des cours individuels ou collectifs dans une autre école de tennis.

### 9) Absences :

- En cas de maladie ou accident, un certificat médical sera demandé. Dans ce cas, uniquement, nous nous engageons à prendre à notre charge 50% des frais de cours à partir du 2ème mois consécutif d'absence.
- Pour toutes autres absences, le remboursement ou le remplacement des cours est exclu.
- Les absences aux entraînements doivent être justifiées par un téléphone, un sms ou un courriel.



#### 10) Annulation :

- En cas d'annulation ou d'abandon pendant la session en cours, aucun remboursement ne sera effectué.
- En cas d'arrêt en cours de session sans raison médicale, une dédite devra être transmise par écrit 3 mois avant l'arrêt complet.

#### 11) Accidents et maladies :

- Les enfants s'assurent contre les accidents. L'école de tennis ne prend pas à sa charge cette couverture.
- Les participants aux cours « sport études » doivent être en bonne santé.
- Tous changements de l'état de santé doivent nous être transmis par écrit ou courriel.

#### 12) Publication, exposition et diffusion d'images

- L'école de tennis se réserve la possibilité de publier, exposer et diffuser des prises de vues (photographies et vidéos) des participants aux cours « sport études » à des fins de communications, de présentations et sur le site [www.balledeset.ch](http://www.balledeset.ch)
- La publication ou la diffusion de l'image des apprenants, ainsi que les légendes ou les commentaires accompagnant cette publication ou cette diffusion, ne devront pas porter atteinte à leur dignité, leur vie privée et à leur réputation.
- Au cas où vous souhaiteriez exclure cette possibilité, nous vous prions de nous l'indiquer par écrit ou via le bulletin d'inscription.

#### 13) Frais de cours :

- Les frais de cours « Sports-études » sont de **275.- frs** par mois pour 240 minutes d'entraînements hebdomadaires.
- Les frais de cours « Sports-études » sont de **390.- frs** par mois pour 360 minutes d'entraînements hebdomadaires.
- Afin d'équilibrer les coûts sur l'année sportive, les frais sont répartis en montants égaux sur 12 mois indépendamment des vacances et des jours fériés.
- Pour éviter des frais inutiles, nous vous prions d'effectuer vos paiements par virement bancaire.
- Pour les familles nombreuses, l'enfant dont le montant des frais de cours est le plus élevé paie la totalité, le deuxième enfant bénéficie de 10% de réduction et le troisième et suivants de 15%. Ce fonctionnement s'applique également lorsque les enfants de la même famille suivent des cours différents au sein de notre école de tennis.
- 
- Les coûts sont étudiés et établis en fonction de l'année et des inscriptions aux cours « sport études ».
- Prière de nous contacter pour plus de renseignements.

#### 14) Échéances de paiement :

- Vous recevrez 2 factures qui sont payables à l'avance et qui correspondent aux 2 blocs semestriel de la saison. Exemple : fin août, paiement pour août, septembre, octobre, novembre, décembre et janvier. Fin février, paiement pour février, mars, avril, mai, juin et juillet. Toutefois, si souhaité, nous accepterons des paiements mensuels pour autant que les paiements de fin du mois correspondent au frais de cours du mois suivant.

#### 15) Recommandations :

- Les apprenants sont tenus de représenter l'école de tennis « Balle de set » lors de leur présence sur les terrains par le respect des camarades, du team d'entraîneur, des installations et du matériel mis à disposition.
- Les enseignants et les enfants sont priés de se comporter correctement.
- Des vêtements de sport confortables sont recommandés.
- Sur les terrains de tennis, des chaussures adéquates sont exigées.

#### 16) Remarques :

- L'école de tennis se réserve le droit de prendre les mesures nécessaires si les points susmentionnés dans les conditions générales ne seraient pas respectés.